

NOMENCLATURE : 6 – 4

**ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION, D'ACCES ET DE STATIONNEMENT
DES VEHICULES, A L'OCCASION DES FESTIVITES DE
LA FETE NATIONALE LE 13 JUILLET 2025 A LENS**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, 2213-
1 et L2213-1-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu les articles L.411-1, R.417-10 et R411-8 du Code de la
Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant
délégations à des adjoints au maire,

Considérant que l'organisation des Festivités de la Fête
Nationale , le 13 juillet 2025 à Lens nécessite la mise en
place de mesures de sécurité afin de prévenir les troubles
à l'ordre public et risques d'incidents,

Considérant l'élévation de la posture du plan Vigipirate au
niveau URGENCE ATTENTAT,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la
circulation, l'accès et le stationnement des véhicules, afin
d'éviter les accidents,

ARRETE

Le dimanche 13 juillet 2025, les dispositions suivantes seront applicables à Lens, en fonction
de l'avancement de la manifestation :

**ARTICLE 1^{er} : Du dimanche 13 juillet au lundi 14 juillet 2025, l'arrêt et le stationnement
sera interdit de 06h00 jusqu'à 01h30** sur les parkings suivants contigus au stade Bollaert-
Delelis :

- Parking P7
- Parking P8
- Parking P9

**ARTICLE 2 : Du dimanche 13 juillet au lundi 14 juillet 2025, la circulation sera interdite de
9h00 à 1h30** rue Daniel Leclercq et **de 22h30 à 1h30** avenue Delelis, rue Carton et sur la voie
longeant l'espace Bollaert.

ARTICLE 3 : A la diligence des forces de l'ordre et de l'organisateur, les voies de circulation pourront être rouvertes à la circulation à l'issue du spectacle pyrotechnique.

ARTICLE 4: Toutes les voies qui aboutissent aux festivités seront fermées à leurs intersections par des barrières Vauban. Des dispositifs anti-béliers et/ou blocs bétons seront mis en place aux endroits suivants :

- A l'angle de la rue des Cytises et de la rue Daniel Leclercq,
- Avenue Delelis, au carrefour formé par les routes de Béthune, la route de la Bassée et l'avenue Reumaux, ainsi qu'à l'angle de la rue Paul Bert,
- Rue Mansart (au niveau du portique anti-nomade),
- Rue Maurice Carton (au niveau de l'accès depuis le Pont Césarine),
- A proximité de l'entrée de parking réservé à l'Hôtel Bollaert
- Après le portique anti-nomade de la rue Fréchet à l'angle de l'avenue Delelis.

ARTICLE 5 : Le dimanche 13 juillet 2025, en cas d'intervention et afin de faciliter la circulation des véhicules des forces de police et de secours, la rue Mansart pourra être activée en **AXE ROUGE** de 20h00 à 23h30 et selon l'avancée de la manifestation.

La rue Daniel Leclercq pourra être activée en **AXE MARRON** de 20h00 à 23h30 et selon l'avancée de la manifestation.

ARTICLE 6 : Des itinéraires de déviation seront mis en place par les services techniques de la Ville de Lens.

ARTICLE 7 : Les véhicules en stationnement gênant sur les espaces repris au présent arrêté pourront être mis en fourrière conformément aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 8 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure aux abords de cette manifestation.

ARTICLE 9 : Les arrêtés en cours se rapportant aux rues mises en sens inverse ou double sens de circulation, pourront être suspendus suivant l'avancement de la manifestation. La vitesse des véhicules y sera limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 10 : La signalisation réglementaire et les barrières seront mises en place par les Services Techniques Municipaux, conformément à la 8^{ème} partie du livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 30 Juin 2025



Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Pierre MAZURE